

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :	15			
Présents :	13			
Votants :	14	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIERE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_11**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication
Du _____
Ou
Notification
Du _____

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procurator à RAMIERE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_12**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE IRRIGATION**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du
comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte
Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur
municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le
compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des
comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de
paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit
de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de
gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_13**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du
comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte
Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur
municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le
compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des
comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de
paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit
de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de
gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	15	HIRSCH Yuri	LEBON Patricia	
Présents :	13	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_14**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET COMMUNE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication
Du _____
Ou
Notification
Du _____

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du
comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte
Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur
municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le
compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement, des
comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice de 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de
paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit
de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de
gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :	13			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIERE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_15**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe
en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte
administratif 2022 du budget annexe Assainissement dressé par Michel ANDRÉ, Maire,
et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré :

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00 €	4 384,29 €	0,00 €	14 975,42 €	0,00 €	19 359,71 €
Opérations de l'exercice	10 491,77 €	23 382,00 €	20 709,16 €	3 154,00 €	31 200,93€	26 536,00 €
TOTAUX	10 491,77 €	27 766,29 €	20 709,16 €	18 129,42 €	31 200,93€	45 895,71 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	10 491,77 €	27 766,29 €	20 709,16 €	18 129,42 €	31 200,93€	45 895,71 €
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	17 274,52 €	2 579,74 €	0,00 €	0,00 €	14 694,78 €

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre
des Finances Publiques de Sarlat.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux
Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



La 2^e Adjointe,
Christine LASCOMBE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	13			
Votants :	13			
	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIERE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération
n° 2023_16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE IRRIGATION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le _____ Et publication Du _____ Ou Notification Du _____

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe
en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte
administratif 2022 du budget annexe Irrigation dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et
après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré :

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	20 935,22 €			109 029,74 €	20 935,22 €	109 029,74 €
Opérations de l'exercice	41 489,92 €	51 964,04 €	1 272,90 €	16 965,46 €	42 762,82 €	68 929,50 €
TOTAUX	62 425,14 €	51 964,04 €	1 272,90 €	125 995,20 €	63 698,04 €	177 959,24 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	62 425,14 €	51 964,04 €	1 272,90 €	125 995,20 €	63 698,04 €	177 959,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 461,10 €			124 722,30 €		114 261,20 €

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre
des Finances Publiques de Sarlat.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux
Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



La 2^e Adjointe,
Christine LASCOMBE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie
Votants :	13			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération
n° 2023_17

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif 2022 du budget annexe Logements Sociaux dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	8 252,05	22 800,80	0,00	22 800,80	8 252,05
Opérations de l'exercice	7 512,00	26 134,88	19 358,35	16 311,80	26 870,35	42 446,68
TOTAUX	7 512,00	34 386,93	42 159,15	16 311,80	49 671,15	50 698,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 512,00	34 386,93	42 159,15	16 311,80	49 671,15	50 698,73
RESULTAT DE CLOTURE		26 874,93	25 847,35			1027,58

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



La 2^e Adjointe,
Christine LASCOMBE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIERE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection
d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération
n° 2023_18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe
en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte
administratif 2022 du budget principal Commune dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et
après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré :

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	573 987,22		637 763,60	
	Section d'investissement	72 966,05		139 719,72	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00		53 575,81	
	Report en section d'investissement (001)	106 249,26		0,00	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 753 202,53		= G+H+I+J 831 059,13	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	0,00		0,00	
	Section d'investissement	2 169,60		9 895,25	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 169,60		= K+L 9 895,25	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 573 987,22		= G+I+K 691 339,41	
	Section d'Investissement	= B+D+F 181 384,91		= H+J+L 149 614,97	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 755 372,13		= G+H+I+J+K+L 840 954,38	

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



La 2^e Adjointe,
Christine LASCOMBE

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin ASSAINISSEMENT	2022
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

n° 2023_19

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 890,23
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 384,29
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 274.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 579,74
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	2 579.74
AFFECTATION (2) = d.	17 274.52
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 579.74
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	14 694.78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 28/03/2023

LE MAIRE
Michel André



24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin IRRIGATION	2022
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

n° 2023_20

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 14
 VOTES :
 Pour 14 Contre 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 474,12
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-20 935.22
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-10 461.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	124 722.30
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-10 461.10

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 28/03/2023

LE MAIRE
Michel André



24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin LOGEMENTS SOCIAUX	2022
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 n° 2023_21

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 14
 VOTES :
 Pour 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 622,88
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 252,05
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 874.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 847.35
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 847.35
AFFECTATION = C. = G. + H.	26 874.93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25 847.35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 027.58
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 28/03/2023

LE MAIRE
Michel André



24252
Code INSEECommune Marcillac-St-Quentin
COMMUNE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 n° 2023_22

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 776,38
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 575,81
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	117 352,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-39 495,59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 725,65
Besoin de financement F. = D. + E.	31 769,94
AFFECTATION = C. = G. + H.	117 352,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	31 769,94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	85 582,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 28/03/2023

LE MAIRE
Michel André



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_23**

**APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS (M57)
EN SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – ANNÉE 2023**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Le _____

Et publication

Du _____

Ou

Notification

Du _____

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en
nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 du budget principal Commune, il est nécessaire de
procéder à un certain nombre de décisions préalables.

C'est dans ce cadre que la commune de Marcillac-Saint-Quentin est appelée à définir la
politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et
d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal
l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la
même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au
Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux
dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la
sections concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la
répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant
global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement
techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de
crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des
décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

2023_23

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la Commune 2023, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire,
Michel ANDRÉ



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIERE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_24**

**APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS (M57)
EN SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX – ANNÉE 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication
Du _____
Ou
Notification
Du _____

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en
nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 du budget annexe Logements Sociaux, il est
nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables.

C'est dans ce cadre que la commune de Marcillac-Saint-Quentin est appelée à définir la
politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et
d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal
l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la
même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au
Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux
dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la
sections concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la
répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant
global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement
techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de
crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des
décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget annexe Logements Sociaux 2023, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire,
Michel ANDRÉ



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLAS Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :	15			
Présents :	13			
Votants :	14	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_25****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive
de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à
la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2022, le conseil municipal avait fixé
les taux d'impôts à :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 47,72 %

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 146,61 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus
consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les
collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CDI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE MODIFIER les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 48,67 %

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 149,53 %

Taxe d'Habitation : 12,27 %

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tasiey - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	13			
Votants :	14	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_26**

**REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE DE
L'EXCEDENT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 2224-1, R
2221-48 et R2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial
exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en
recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au
financement de la section investissement, à la couverture du besoin de financement de la
section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou
d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de
rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement présente un excédent de
fonctionnement et investissement cumulé et que les conditions de financement des
investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement
sont remplies,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'intégrer dans le budget de la commune, une partie du résultat du budget
annexe de l'assainissement,

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 14 694,78 € et que cette opération
comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :

- 14 694,78 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux
Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

2023_26

Budget Commune :

Article 75861 : Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :
+ 14 694,78 €

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	13	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_27**

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année
2023 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 41 916,78 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 16 501,74 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2023

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIERE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_28**

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE IRRIGATION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année
2023 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 63 263,00 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 141 824,20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2023

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_29**

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année
2023 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 34 927,58 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 42 347,35 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2023

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procurator à RAMIÈRE Benoît).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_30**

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET COMMUNE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif établi pour l'année
2023 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 760 470,00 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 185 965,19 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2023

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la
présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 21/03/2023 Date d'affichage : 21/03/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri		LEBON Patricia	
En exercice ;				
Présents :	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

PLANCASSAGNE Solène (Procuration à RAMIÈRE Benoit).

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) : FILHOL Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_31**

**TRANSPORTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS
ANNEES SCOLAIRES 2023/2024, 2024/2025 ET 2025/2026**

M. Fabrice GAREYTE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que suite au
transfert de la compétence « Transports Scolaires » du Département à la Région et suite
à la fusion des régions, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a souhaité harmoniser,
en 2019, les fonctionnements des 12 départements, en termes de transports scolaires.

La modification pour les 3 années scolaires à venir porte sur une harmonisation des
tranches en modifiant les montants des quotients familiaux par tranche et la révision
globale des tarifs ainsi l'augmentation des frais de dossier et la mise en place d'un tarif
unique pour les inscriptions après les vacances de printemps.

M. GAREYTE présente au conseil les tarifs fixés par le Conseil Régional pour les années
scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et demande au conseil de fixer la
modulation prise en charge par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les tarifs avec modulation comme établis sur les annexes de la délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Régional et
tout autre document afférent à cette décision.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits